

ENSEIGNER L'ÉTHIQUE ANIMALE EN MILIEU SCOLAIRE

QUI FAIT QUOI ?

De nombreux maillons forment la chaîne qui peut permettre aux élèves de bénéficier d'un enseignement en éthique animale : en voici un aperçu non exhaustif.

LES ÉLÈVES



L'élaboration de la loi

Le code de l'éducation
Il rassemble l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ayant trait à l'éducation, notamment les enseignements scolaires.

Le conseil supérieur des programmes (CSP)
Il regroupe notamment dix experts issus de diverses disciplines fondamentales et est chargé de formuler un projet de programme sur saisine du ou de la ministre. Il veille notamment à la cohérence et à l'articulation de son contenu.

Le conseil supérieur de l'éducation (CSE)
Instance consultative placée sous l'autorité du ministre, il émet des avis sur les questions d'intérêt national, notamment les règlements relatifs aux programmes scolaires. Il est constitué de représentants des personnels, des usagers et des partenaires de l'État dans l'action éducative.

Le ministère de l'Éducation nationale
Le ou la ministre décide d'engager les réformes des programmes d'enseignement. Pour cela, il ou elle saisit le CSP puis peut engager une consultation des acteurs éducatifs sur le projet de programme. Le projet est ensuite soumis au CSE pour avis avant son adoption définitive.

La Dgesc
La direction générale de l'enseignement scolaire dépend du ministère de l'Éducation nationale. Elle élabore la politique éducative et pédagogique et assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement.

Les parlementaires
Ils amendent et votent les lois à l'Assemblée nationale et au Sénat, notamment celles qui modifient le code de l'éducation.

Les groupes d'intérêt (dont les ONG de protection animale)
Ces organisations sensibilisent le grand public (notamment les parents d'élèves, les enfants et les enseignants) et influencent le débat politique¹.

La fabrication des programmes

Les programmes scolaires
Ils définissent les enseignements et apprentissages qui composent un socle commun de connaissances et de compétences, de la maternelle au lycée². Le contenu des programmes est mis à jour régulièrement et en fonction des priorités politiques et éducatives du gouvernement.

Les intervenants extérieurs en milieu scolaire
Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, ils apportent un éclairage technique ou de terrain lors d'interventions en classe ou en sorties scolaires. Leur participation est autorisée par le chef d'établissement après concertation avec les équipes éducatives. Des bénévoles issus de la protection animale, des intervenants en médiation animale, des professionnels de la protection de la biodiversité, etc., peuvent partager leur expérience avec les élèves³.

Les intervenants issus du privé

Les structures accueillant des animaux
Des établissements à but éducatif comme des fermes pédagogiques ou certains refuges animaliers peuvent accueillir des classes et les sensibiliser au respect des animaux domestiques dont ils pourront aller à la rencontre. Les établissements commerciaux de loisir, telles que les parcs zoologiques ou les aquariums, contraintes par la loi d'assurer une mission d'éducation et de sensibilisation du public, se rapprochent eux aussi des établissements scolaires⁴.

Les associations éducatives
Elles sont agréées par l'Éducation nationale et proposent des activités pédagogiques complémentaires de l'enseignement public, pendant ou en dehors du temps scolaire. Parmi elles, des organisations de protection animale comme la LPO et la SPA, qui peuvent être sollicitées directement par les enseignants.

Les collectivités territoriales
Les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux peuvent organiser des activités éducatives complémentaires, respectivement dans les écoles, les collèges et les lycées.

Les rectorats
Ils mettent en œuvre dans chaque académie la politique éducative définie au niveau national, en veillant au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

Les associations de parents d'élèves
Elles ont voix délibérative au conseil d'école ou au conseil d'administration. Elles font notamment des suggestions sur les activités complémentaires de l'école et donnent leur avis sur les choix d'outils pédagogiques au second degré.

Les établissements scolaires
Ils participent à la mise en œuvre de la politique éducative. Au lycée, des activités éducatives complémentaires peuvent être organisées à l'initiative de l'établissement.

Les enseignants
Ils bénéficient d'une liberté pédagogique qu'ils exercent dans le respect des programmes. Ils s'appuient sur les thématiques et les ressources de leur choix (y compris celles mises à disposition par des ONG de protection animale) pour accompagner les élèves dans leurs apprentissages.

La formation et les ressources des enseignants

Les Inspé
Les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (anciennement ESPE et IUFM) forment les futurs enseignants et assurent la formation continue des personnels. Ils participent à leur sensibilisation à la condition animale et à la préservation de la biodiversité à travers leurs enseignements.

Le réseau Canopé
Il regroupe des lieux d'accueil dédiés à la formation continue de la communauté éducative. Ils mettent à disposition des ressources pédagogiques, dédiées notamment à l'éducation à la transition écologique et sociale.

Les formations
Des organismes privés peuvent proposer des formations, y compris en ligne, comme le font par exemple Éducation Éthique Animale ou Refuges et Tableaux Noirs.

Les éditeurs scolaires
Les manuels scolaires facilitent le suivi des programmes officiels par les enseignants. Ils sont le fruit d'un travail éditorial indépendant : les éditeurs choisissent librement d'aborder les notions obligatoires à travers les thématiques et les ressources qu'ils souhaitent et peuvent donc faire le choix de mettre en avant l'animal.

Eduscol
Ce site du ministère de l'Éducation nationale met à disposition de tous les professionnels de l'éducation des ressources pédagogiques ainsi que des e-formations.

La Trousse à projets
Cette plateforme de financement participatif de l'Éducation nationale valorise des projets pédagogiques proposés directement par des enseignants, qui peuvent notamment avoir pour thématique le respect de l'environnement.

Légende : Société civile et organismes privés
Institutions et administration
Échelon local

1. Elles portent les intérêts de ceux qu'elles représentent et peuvent donc contribuer à des avancées comme à des reculs pour le respect des animaux.
2. Parmi ces enseignements, les sciences de la nature, l'éducation morale et civique, la littérature et la philosophie sont propices à l'apprentissage du sujet animal.
3. Par ailleurs, des groupes d'intérêt dont les activités économiques impliquent des animaux (écoles taurines, fédérations de chasse, filières professionnelles, etc.) sont aussi libres d'y présenter une vision des animaux qui ne reflète pas les dernières connaissances scientifiques ou encore la préoccupation croissante de la société pour le respect des animaux.
4. L'intérêt pédagogique de l'observation d'animaux sauvages captifs hors de leur milieu naturel et incapables d'exprimer leurs comportements naturels n'est pas démontré.